Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le 17 SEP. 2025
ID : 074-200062586-20250908-DEL_2025_98-DE

Feuillet n° 2025-121

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2025-98

Séance du 8 septembre 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Évires sise 1 place de la mairie – Évires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 22 - Pouvoirs : 1 - Votants : 23

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE 245 AI 304 (EX. AI 215) ROUTE DU MOULIN – VILLAGE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BÉVILLARD J-P. – RÉVEILLON É. (pouvoir à I. ALAIS)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – FILLION L. – REYDET N. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : LAFFIN C.

Entendu l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement d'un ouvrage routier réalisé par la commune, un panneau de signalisation a été implanté sur une parcelle appartenant à un tiers *(annexe point 3_Plan cadastral)*.

L'installation de ce panneau, réalisée dans l'intérêt de la sécurité routière, s'est avérée nécessaire à la bonne organisation de la circulation à l'intersection concernée. Toutefois, il apparaît que cette emprise n'était pas incluse dans le domaine public communal et qu'aucune procédure d'acquisition préalable n'avait été engagée.

Afin de régulariser la situation et de sécuriser juridiquement l'implantation de cet équipement, il est proposé d'acquérir à l'amiable la parcelle 245 AI 304, correspondant à une surface d'environ 4 m².

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Considérant le document d'arpentage numéro 1585 J vérifié et numéroté par le service de la publicité foncière d'Annecy le 03/09/2024 ;

Considérant que la commune de Fillière vise à parfaire les emprises de la collectivité et à ajuster les emprises publiques communales ;

Considérant que pour régulariser la situation il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section 245 AI numéro 304 d'une surface de 4m² située route du Moulin ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 074-200062586-20250908-DEL_2025_98-DE

Considérant l'accord écrit des propriétaires en date du 07/08/2025 de vendre au prix de 20€ le m² soit un montant total de 80€ ;

Considérant qu'y a lieu de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition avec un particulier de la parcelle cadastrée section 245 AI numéro 304 d'une surface de 4m² au profit de la commune ;
- **DÉCIDE** que les frais d'acte sont à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le secrétaire de séance
Catherine LAFFIN

Le Maire
Christian ANSELME

COMMUNE DE FILLIÈRE (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 074-200062586-20250908-DEL_2025_98-DE

Commune :
FILLIERE (282)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1585 J
Document vérifié et numéroté le 03/09/2024
A Annecy
Par Dominique PEGOT
Inspectrice
Signé

Centre Des impôts Foncier d'ANNECY
Cité administrative
7, rue Dupanloup

74040 ANNECY
Téléphone : 04.50.88.40.43

cdif.annecy@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUB

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 03/09/2024
Support numérique : ----------

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

D'après le document d'arpentage dressé
Par SARL MPC (2)
Réf. :
Le
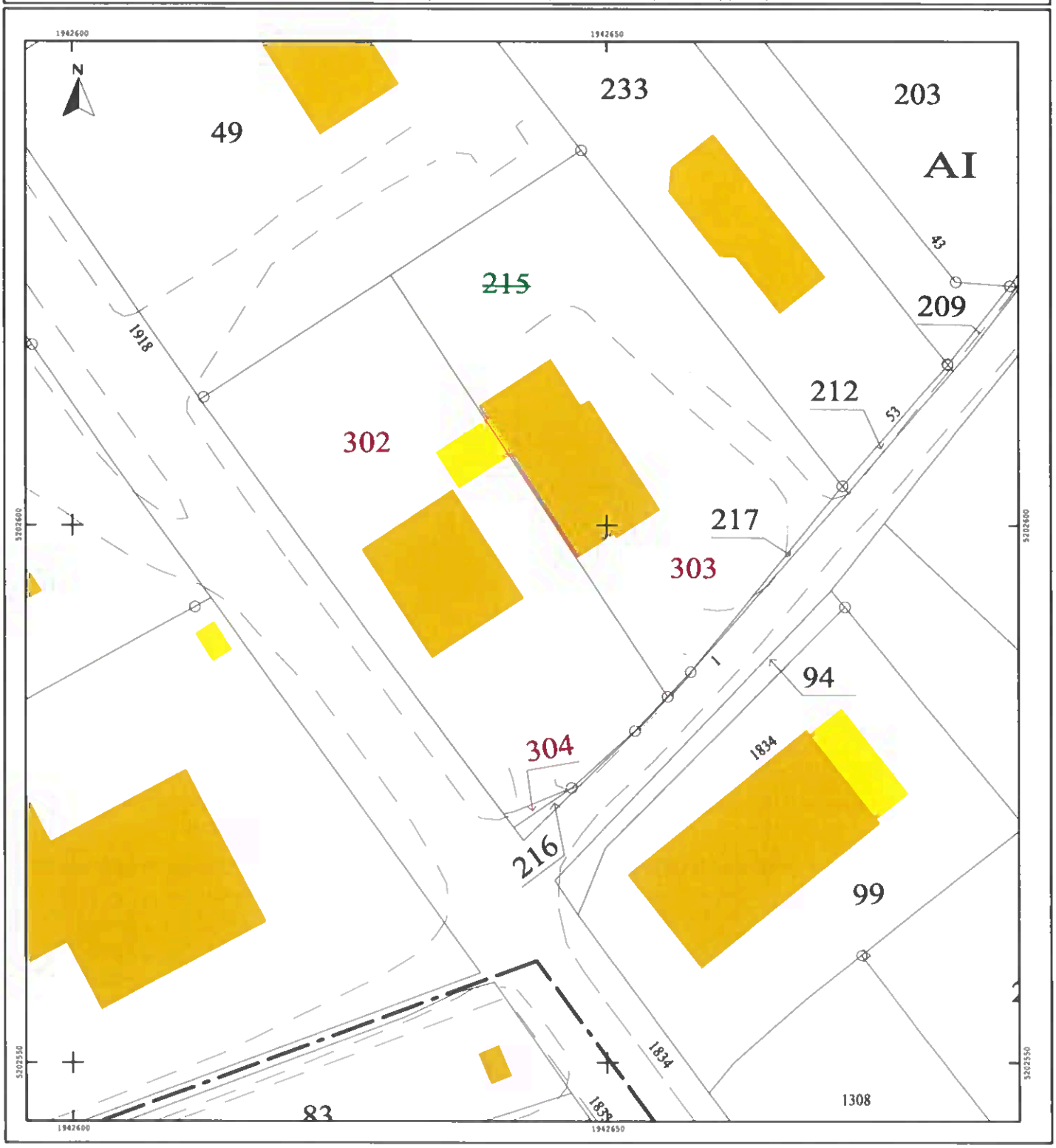
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une copulaire (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, ayant, représentant qualité de l'autorité compétent, etc..)